

# Certificat de Spécialisation Construction Paysagère (CS CP)

## Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Organiser un chantier de construction paysagère.
- Réaliser des travaux préalables aux ouvrages.
- Réaliser des ouvrages paysagers.

## Entreprises d'accueil

Entreprises de travaux paysagers, entreprises du BTP intégrant une activité de constructions paysagères, collectivités territoriales (peu concernées mais peuvent être amenées à faire participer leur ouvrier à un chantier confié à une entreprise privée).

## Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- **Niveau d'entrée** : être titulaire d'un Bac professionnel Aménagements Paysagers, d'un BP Aménagements Paysagers ou autre diplôme supérieur en Aménagements Paysagers ou un diplôme équivalent avec expérience significative dans le paysage.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

## Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

\* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

## Formation par apprentissage

Code diplôme	Code RNCP
46321404	2270

## Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 4 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac.

## Durée de la formation

560 heures maximum (sur 1 an).  
Démarrage fin septembre.

## Durée du contrat

1 an, modulable en fonction du positionnement\* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

## Rythme de l'alternance

En moyenne : 1 semaine en UFA, 1 semaine en entreprise.  
Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.  
Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

## Coordonnées de l'UFA



## ISVT

72 avenue de Vals  
43750 VALS PRÈS LE PUY  
04 71 02 10 81  
isvt.cfa@orange.fr  
www.isvt.fr

## Contenu de formation

Matières professionnelles
Renforcement de la topographie et de l'implantation à partir d'outils et de techniques innovants et adaptés (drone, lunettes laser...)
Manipulation d'engins de terrassement Préparation à l'obtention de CACES R372M pour les apprenants ne l'ayant pas acquis lors des formations antérieures Connaissance et mise en pratique d'atelier mécanique
Etude et réalisation des terrassement et fondation
Appréhension des réglementations et pratiques d'électricité Methodologie et Pratique technique de pose de pavage Connaissance des matériaux
Technique du Soutènement de construction paysagère Etude et réalisation de murets en pierres sèches et d'escaliers paysagers
Compréhension et technique d'assainissement Etude et faisabilité du drainage
Identification de revêtement fermé
Différenciation et connaissance d'ouvrage maçonné et non maçonné
Pose technique d'éléments bois (de clôtures, claustras, pergolas, cabane bois)
Identification des étapes et des techniques dans la mise en place de bassin d'ornement, de bassin de phytoépuration
Analyse de l'organisation d'un chantier école avec matériaux
Rédaction fiches de tâches dans le cadre de description de compétences

### Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant :

- les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques)
- la mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- une organisation coopérative des apprentissages
- une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

## Évaluations certificatives / Sessions d'examen \*

Epreuves	Type	Forme
<b>C1</b> : Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères	Ponctuel	Oral
<b>C2</b> : Réaliser des constructions paysagères avec liants	Ponctuel	Pratique explicitée
<b>C3</b> : Réaliser des constructions paysagères non maçonnées	Ponctuel	Pratique explicitée

\* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Capitalisation des UC : 3 UC.

Validation partielle possible, bénéfice à vie.

Equivalences : VAE.

## Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quiz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)

- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)

- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée

## Références : Taux moyens du CFA régional

	2020	2019	2018
<b>Taux de réussite globaux</b>	<b>90%</b>	<b>87,06%</b>	<b>83,99%</b>
• Niveau 3 (CAP / CAPA / MC / TP/ DE...)	92%	96,69%	97,26%
• Niveau 4 (Bac Pro / Bac Pro A / BP...)	95%	91,89%	89,20%
• Niveau 5 (BTS / BTSA / titre Bac+2...)	88%	82,24%	80,73%
• Niveau 6 (Formations Bac+3)	80%	60%	68,75%
• Niveau 6 (Formations Bac+3)	75%	-	-
<b>Insertion professionnelle</b> (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	<b>44%</b>	<b>70%</b>	<b>82%</b> <b>(dont taux de poursuite d'étude)</b>
<b>Taux de poursuite d'étude</b>	<b>44%</b>	<b>18%</b>	
<b>Satisfaction globale Apprenti(e)</b> (Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA)	<b>Résultats enquête en cours</b>	<b>87%</b>	<b>88%</b>

## Après la formation

### Suites de parcours possibles / Passerelles :

- BP Métiers de la piscine.
- BTS Aménagements Paysagers ou autre spécialisation en lien avec la filière.

### Débouchés professionnels :

Employabilité en entreprise du paysage ou du BTP intégrant cette activité.

Cette certification permet l'accès à des postes de chef d'équipe et pour certains, constitue une étape vers la création de leur propre entreprise.

## Modalités financières

### Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 8 165 €.

Pour les employeurs publics d'Etat et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge en partie par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et l'autre partie par l'employeur lui-même.

## Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%*	100 %*
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78 %*	100 %*

\* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

### Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
- Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1<sup>ère</sup> année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : La rémunération sera celle d'une 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat.
- Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
  - diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
  - qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
  - durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.
 À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

## Aides financières de l'apprenti

- Aide pour l'acquisition du **1<sup>er</sup> équipement**.
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

## Délais d'inscription

**Les inscriptions sont ouvertes à compter d'avril 2021.**

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 3 mois après.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement\* à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

## Publics accueillis

Formation proposée sous statut apprentissage et stagiaire de la formation continue.

\* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

## Accès par transport

- Parking gratuit sur place.
- Parc à vélo.
- Ligne de bus Tupid à proximité.
- Transports scolaires : Intermodal du Puy.
- Gare SNCF : Intermodal du Puy. Liaison bus pour l'établissement.

## Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui totale

## Les + de la formation

### • Engagements et partenariats

- Labels : Qualiopi
- Référente handicap
- Certification : En Unités capitalisables
- Appartenance à un réseau d'établissements : CNEAP

### • Restauration

- Cantine / self sur place
- Commerces alimentaires et de restauration à proximité

### • Hébergement

- Internat sur place
- Liste de foyers étudiants ou résidences étudiantes transmis par l'UFA

## Matériel / Équipement

Accessibilité à différentes parcelles pédagogiques :

- Hall en réalisation de 200m<sup>2</sup> pour Maçonnerie et menuiserie paysagère.
- Aire de pratique pour la manipulation d'engins.
- Zone Herbacée pour plantation et entretien d'espaces verts.
- Matériels et équipements pédagogiques adaptés au référentiel professionnel.

## Coordonnées de l'UFA



### ISVT

72 avenue de Vals  
43750 VALS PRÈS LE PUY  
04 71 02 10 81  
isvt.cfa@orange.fr  
www.isvt.fr

### CFA de rattachement :



(siège régional)  
4 rue de l'Oratoire  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
cfa@akteap.cneap.fr  
[www.cfa-creap.com](http://www.cfa-creap.com)

Association loi 1901  
Numéro UAI : 0693764S  
N°SIRET : 50304921500026